

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU RHONE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU

DECISION 2022-04

FOURNITURE DE PAIN – PORTAGE DE REPAS

La Vice-Présidente du CCAS,

Vu les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2020-08 du 30 septembre 2020 du Conseil d'Administration du CCAS de Condrieu déléguant à Monsieur le Président l'attribution des aides d'urgences ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que si la qualité des repas a été améliorée avec l'arrivée du nouveau prestataire, la fourniture de pains congelés ne permet pas de proposer un pain savoureux aux usagers ;

Considérant que pour cette raison, il est fait le choix d'arrêter la prestation de fourniture de pain avec la société SHCB (le prix du repas diminue de 4,40 € HT à 4,15 € HT) ;

Considérant qu'en lieu et place, il est décidé de recourir directement à une fourniture de pain auprès de la Boulangerie des Granges pour un montant de 0,30 € HT par pain ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché public de préparation et fourniture de repas pour le service de portage à domicile pour le CCAS de Condrieu avec la Société SHCB ;

Article 2 : De conclure un contrat de fourniture de pain pour le service de portage à domicile pour le CCAS de Condrieu avec la Boulangerie des Granges ;

Condrieu le 25 mai 2022

Le Président du CCAS,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis le :
- Enregistré le :
- Notifié le :

